

N°ARR2023-721	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT DE VEHICULES DESTINES AU TOURNAGE DE FILM modifiant l'arrêté n° ARR2023-611

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-6,

Vu le code de la voirie,

Vu le code pénal,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2013 fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du Domaine Public Routier Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine privé,

Arrête,

ARTICLE 1 : la présente autorisation annule et remplace l'arrêté n° ARR 2023-611

ARTICLE 2 : Titulaire de l'autorisation d'occupation

Société VERTIGO PRODUCTIONS

14 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris

est autorisée temporairement à occuper le domaine public communal.

ARTICLE 3 : Dénomination de l'emplacement

L'emplacement accordé est fixé conformément aux prescriptions suivantes :

Objet de l'occupation : stationnement PL et VL pour le tournage d'un film

Situation de l'emplacement :

du 35 au 41 chemin du Marais du Soucis

au droit des N° 19, 22 et 23 rue Galliéni

ARTICLE 4 : Paiement d'une redevance d'occupation

L'occupation visée à l'article 3 ne pourra être autorisée que moyennant le paiement de la redevance fixée par la Délibération municipale n°27 du 26 février 2013, portant fixation des nouveaux droits de voirie à compter du 1er mars 2013.

compte tenu de la période retenue à l'article 7 infra pour cette occupation, celle-ci correspond à une occupation du 18 au 22 septembre 2023.

- occupation de places de stationnement :

Le tarif est de 33,21 € / unité / jour

du 19, 22 et 23 rue Galliéni 5 places

5 u x 33,21 € x 5 jours = 830.25 €

Parking du stade Jean Guimier 7 places

7 u x 33,21 € x 5 jours = 1 162.35 €

soit au total : 1 992.60 €

Un titre de recettes sera adressé au titulaire par le trésor public.

le non-paiement de la redevance fera l'objet d'une procédure de recouvrement, éventuellement majorée, conformément aux dispositions légales et réglementaires. ce non-paiement impliquera la résiliation de la présente autorisation d'occupation, sans préavis, sans indemnité pour le titulaire et sans préjudice des mesures de régularisation.

ARTICLE 5 : Conditions d'occupation du domaine public communal

Le titre conféré au titulaire n'est valable que pour l'occupation de l'emplacement lié à l'exploitation de son activité.

La libre circulation et les accès des véhicules notamment de secours doivent être assurés en permanence. Tout entrave à la libre circulation des personnes par la pose d'obstacles ou l'occupation des passages piétons seront sanctionnés par la suspension de l'autorisation

Le parfait état de propreté des aménagements et de ses abords sera assuré par le Titulaire de l'autorisation,

L'occupant du domaine public assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables. L'occupant s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité pour toutes les conséquences dommageables résultant de sa présence sur le domaine public.

En aucun cas, la responsabilité de la ville de Sevrans ne pourra se substituer à celle de l'occupant.

Les droits des tiers, notamment les prérogatives de gestionnaire du domaine public communal de la ville de Sevrans restent et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Caractère de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation est personnelle et conférée à son titulaire qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Le titulaire ne peut en aucun cas sous louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie. Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers.

Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

Cette décision peut être contestée au moyen d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Sevran ou au moyen d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans les deux mois à compter de la présente, sur la plateforme Tele-recours.

ARTICLE 7 : Délai de l'autorisation d'occupation

L'autorisation est conférée du 18 au 22 septembre 2023.

L'expiration de la durée ne confère aucun droit à renouvellement au profit de son titulaire. Le renouvellement n'est pas acquis au profit du précédent occupant en cas de cession du fonds de commerce bénéficiant initialement de l'autorisation d'occupation.

ARTICLE 8 : Cet arrêté

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

ARTICLE 9 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police,
Société VERTIGO PRODUCTIONS 14 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris

Fait à Sevran.